

Arrêté N° 2023_02312_VDM

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT N°13/505/SPGR – 230 CHEMIN SAINT-JEAN
DU DÉSERT - 13012 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°13/505/SPGR signé en date du 30 octobre 2013, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des immeubles A,B et C sis 230 chemin Saint-Jean du Désert - 13012 MARSEILLE 12EME,

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la personne de la [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 1er juin 2023, a permis de constater la réalisation des travaux de démolition mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition des immeubles sis 230 chemin Saint-Jean du Désert - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 876D, numéro 198, quartier Saint-Jean du Désert, pour une contenance cadastrale de 38 hectares, 43 ares et 34 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°13/505/SPGR, signé en date du 30 octobre 2013, est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 13/07/2023